

ADN PARIS

SARL au capital de 104 992 euros

Siège social : 206 Rue du Faubourg Saint-Martin – 75010 PARIS

RCS PARIS 428 911 275

(La « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES EN DATE DU 1^{ER} JUILLET 2025

Le 1^{er} juillet 2025, les associés de la Société se sont réunis et ont pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social de la Société
- Modification corrélative des statuts de la Société
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Sont présents et signent le présent procès-verbal :

- ADN FINANCE, SARL immatriculée au RCS ANNECY sous le numéro 978408748

Propriétaire de 6.562 parts

Représentée par Monsieur Philippe SIXDENIER, gérant

Demeurant 58 route de Morat – 74290 VEYRIER-DU-LAC

- Monsieur Régis LAPOY, gérant

Demeurant au 422 route de Pécherat – 74230 LES CLEFS

Propriétaire de 0 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 6.562 parts



Les « **Associés** »,

Propriétaires de l'intégralité des 6 562 *parts sociales* composant le capital social de la Société.

L'assemblée est présidée par Régis LAPOY (le « Gérant »), gérant de la Société, lequel constate que les Associés présents possèdent ensemble la totalité des parts sociales composant le capital social.

Le Gérant déclare que, le quorum requis par la loi étant atteint, la collectivité des Associés peut en conséquence valablement délibérer.

Le Gérant dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Le rapport établi par la gérance,
- Le titre de jouissance des locaux où sera transféré le siège social,
- Le texte des résolutions proposées,

Le Gérant déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives, réglementaires et/ou statutaires ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Puis, le Gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des Associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de la Société du 109 rue de Courcelles – 75017 PARIS, au 206 rue du Faubourg Saint-Martin – 75010 PARIS, et ce à compter du 1^{er} juillet 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, la collectivité des Associés décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société relatif au siège social des statuts comme suit :

« Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à Paris 10^{ème}, 206 rue du Faubourg Saint-Martin. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des Associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Gérant déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Associés présents.



ADN PARIS

*Représentée par son gérant Philippe
SIXDENIER*



Régis LAPOY

Gérant

